Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_052-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : -
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 1er juillet 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-052

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

SECRETAIRE : MOREAU Alain

Objet : Enfance jeunesse – Convention de prestation de services relative à la fourniture de repas à la micro-crèche « BOTTES ET BOTTILLONS »

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 8 juillet 2026

Monsieur le maire précise que la micro-crèche privée « bottes et bottillons » a sollicité auprès de la commune la réalisation des repas pour les enfants de son établissement.

Dans du Service Public de la Petite Enfance, au regard des contraintes réglementaires et sanitaires, et, dans la continuité du **soutien à la qualité des dispositifs existants**, micro-crèches ou assistantes maternelles sur commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la micro-crèche. Aussi, il est nécessaire de définir les termes de ce soutien via une convention.

Cette convention définie la nature des prestations, incluant les cas particuliers de régime alimentaire, les modalités et périodes de livraison, tarifs, obligations, responsabilités et durée de conventionnement (voir annexe).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et, de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 23 juin 2026, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour et 1 non-votant (Yvon RICHARD) :

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et,
- **APPLIQUER** les conditions définies dans la convention.

Dès signature des deux parties la convention pourra être mise en application.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE (Morbihan)